



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Subdivision Administrative des Îles du Vent
FAA'A

ARRIVÉE LE

06 JUL. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 47/2026

Attribuant une subvention à l'association Te Reo O Tefana

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 28
POUR : 26
CONTRE : 02
ABSTENTION : 04

Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi		X	
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Créée le 20 août 1984 et ayant son siège à Faa'a, l'association Te Reo o Tefana (La Voix de Faa'a) est une radio associative régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour objet la diffusion d'émissions couvrant des thématiques variées — politiques, économiques, sociales, culturelles, philosophiques ou encore confessionnelles. Elle propose également des programmes à caractère éducatif, culturel et informatique en lien avec les actions des collectivités territoriales, et organise, par ailleurs, des journées à vocation culturelle, sportive et récréative. Le bureau de l'association, renouvelé tous les trois ans, est actuellement composé comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Heinui	LE CAILL
Vice-président	Keitapu	MAAMAATUAIAHUTAPU
Secrétaire	Jeanne	TINORUA
Secrétaire adjoint	Peni	ELLIS
Trésorier	Guillaume	COLOMBANI
Trésorier adjoint	Walter	TUAHU
Commissaire aux comptes	Unutea	HIRSHON
Assesseurs	Gerard	RAOULT
	Teroro	TANE

Dans le cadre de la politique de communication de la commune, le conseil municipal a, par délibération n°12/2010 du 23 février 2010, approuvé une convention de partenariat avec l'association Te Reo o Tefana visant à promouvoir et à développer la communication communale. À ce titre, l'association bénéficie d'une subvention annuelle de 20 millions de francs CFP depuis 2015, reconduite jusqu'en 2025. Par courrier en date du 26 mars 2026, l'association a sollicité le renouvellement de cette subvention pour l'exercice 2026.

Au titre de l'année 2025, l'association a poursuivi et renforcé sa mission de service public au bénéfice de la commune de Faa'a. Elle a notamment conduit plusieurs campagnes d'information à destination des administrés, diffusées à la fois sur les ondes de Radio Tefana et via les supports numériques. Ces actions ont permis de maintenir une audience significative et d'assurer une large diffusion des informations communales à l'échelle du territoire polynésien. À cet égard, Radio Tefana s'affirme comme un partenaire stratégique, contribuant efficacement à la transmission des messages institutionnels auprès de la population.

Dans cette dynamique, l'association prévoit, pour l'année 2026, de consolider son action en poursuivant son partenariat avec la commune et en adaptant ses contenus afin de toucher un public élargi. Par ailleurs, elle ambitionne de renforcer son autonomie financière par le développement de ses recettes publicitaires, notamment grâce à la conclusion de nouveaux contrats de régie. Un point d'étape relatif aux diffusions de la radio est souhaité par les élus.

Après examen technique de la demande, la commission Communication et Système d'Information Intégré, réunie le 20 mai 2026, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 20 millions de francs CFP au profit de l'association Te Reo o Tefana pour l'année 2026. Cette contribution vise à soutenir la poursuite de ses activités et à garantir la diffusion efficace des informations communales auprès des habitants de Faa'a.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-après, conformément à l'avis favorable de la commission Communication et Système d'Information Intégré en date du mercredi 20 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°05/2026 du 12 février 2026 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2026 ;
- Vu** la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 entre la Commune de Faa'a et l'association Te Reo o Tefana dans le domaine de la Communication ;
- Vu** le courrier du 26 mars 2026 de l'association Te Reo o Tefana ;
- Vu** le projet d'avenant n°14 à la convention de partenariat n°12/2010 du 15 mars 2010 ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission communication et système d'information intégré du 20 mai 2026 ;

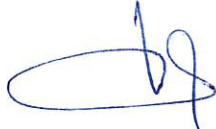
Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1er** : Une subvention de fonctionnement de vingt millions de francs (20 000 000 FCFP) est attribuée à l'association Te Reo o Tefana.
- Article 2** : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°14 à la convention de partenariat n° 12/2010 du 15 mars 2010 avec l'association Te Reo O Tefana.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2026, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tétuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026

06 JUL. 2026

